



Huissier refuse le paiement

Par **Homme40**, le **11/03/2011** à **19:28**

Bonjour, dernièrement j'ai eu une saisie attribution sur mon compte (compte a été bloqué avec 2300 euros) de la part de l'huissier. Je contacte l'huissier et j'accepte de payer les 1500 euros qui me réclame, bien sûr par prélèvement qui effectuera lui-même, puisque moi je n'ai pas cette somme sur moi. Il me dit qu'il va faire le prélèvement et faire la main levée sur mon compte, et que j'aurai les papiers par courrier comme quoi je lui dois plus rien. J'attends toute la journée que mon compte se débloque, j'appelle la banque à 17h, aucun prélèvement. Je recontacte l'huissier, il refuse de me recevoir ou de me parler au téléphone, la secrétaire me dit que le créancier refuse. Je demande et j'insiste pour avoir une explication, rien, le créancier refuse et pas un mot de plus.

L'huissier a-t-il le droit de garder mon compte gelé alors que j'accepte de payer la somme qu'il me demande, je veux payer mais il ne veut plus, je ne comprends plus rien. Que puisse je faire svp. Je ne veux pas contacter d'avocat pour le moment pour ne pas avoir des frais en plus.

Merci de m'aider.

Par **amajuris**, le **11/03/2011** à **20:34**

bjr,

il me semble bizarre que le créancier refuse le paiement de la dette complète.

êtes-vous sûr que la dette se limite aux 1500 €, il y a peut-être des frais.

vous pouvez faire opposition d'une saisie-attribution.

essayez de contacter directement votre créancier

cdt

Par **Homme40**, le **11/03/2011** à **22:03**

d'abord merci de répondre, oui il y a des frais surement mais l huissier m'a demandé que 1500 euros que j ai accepté de payer de suite. et comme je l'ai mentionné, il veut pas m'expliquer les raisons du refus. Est ce qu il a le droit de m ignorer ainsi alors que je refuse pas de payer la somme qui me demande(1500 euros). et svp comment faire opposition à la saisie attribution.

cordialement.

Par **mimi493**, le **11/03/2011** à **23:55**

Le problème est que vous avez attendu la saisie-attribution (pour que ça en arrive là, il y a eu la procédure au tribunal, le délibéré, le jugement, ça a du duré des mois et des mois). Vous l'autorisez à prélever (ce qu'il ne peut faire) alors que de toute façon, il va le faire avec la saisie-attribution de votre compte.

L'huissier ne refuse pas le paiement, puisque vous ne l'avez pas payé. Ce que vous voulez c'est que la saisie-attribution soit levée et qu'ensuite le créancier prélève la somme. Or

1) avez-vous signé au créancier une autorisation de prélèvement ?

2) même dans ce cas, qu'est-ce qui assure au créancier, que dès que le compte sera débloqué, vous n'allez pas le vider, ou faire opposition sur son prélèvement ?

Si vous voulez la main-levée de la saisie-attribution, vous devez payer ce que vous devez et quand le paiement aura été libératoire (chèque encaissé, mandat touché, espèces remises etc.), la main-levée pourra se faire.

Par **Homme40**, le **12/03/2011** à **09:55**

Merci encore une fois, oui j'ai signé un papier d'acquiescement. Mais lui il m'avait dit qu il pouvait prélever et faire la main levée, mais d'après ce que vous me dites, je crois qu il se fout de moi. Et comment faire pour le payer si mon argent est bloqué, je n'ai rien d'autre que cet argent.

Je vous explique ma situation, j'avais divorcé en janvier 2010, et j'avais accepté devant l'avocat et le juge de payer une pension de 1800 euros à mon ex.(on a pas d'enfants). 100 euros par mois pendant 18 mois. jusque là pas de souci, j'ai commencé à lui donner 100 euros par mois, juste après, elle voulait que je paye plus de 100 euros par mois, je me suis serré et j'ai commencé à lui donner 400 parfois 500 euros d'un seul coup. fin juillet je lui devais rien. Maintenant elle revient me réclamer la pension par le biais de l'huissier, elle nie ce que je lui avais donné, sous prétexte que cette période où je lui versais les sommes de 400 et 500 euros, j'habitais avec elle. Alors que c'est pas vrai, c'était son grand père qui m'hébergeait.

j'avais bien montré mes talents de chèques à l huissier, mais il fait la sourde oreille. Et si j'ai accepté de payer pour la 2eme fois c'est que je suis ds le besoin urgent de deboquer mon

compte, je voulais gagner du temps et m'en débarrasser une seule fois pour toute. Mais hélas je suis tjrs ds le pétrin malgré ma bonne foi.

Svp si je prends un avocat, est ce que ça va prendre du temps ?

Est ce que mon compte restera bloquer et pour combien de temps ?

l'huissier a t il le droit de prendre l'argent qu'il a gelé ?

c'est une injustice flagrante, mon ex ne travaille pas et elle passe son temps à chercher à me détruire, elle sait que je m'y connais pas ds ces rouages de justice et elle profite.

Merci de me comprendre et de m'aider.

Par **jeetendra**, le **12/03/2011** à **10:22**

Bonjour, vous avez été quand même négligent dans cette malheureuse affaire, comment voulez vous obtenir la main levée si le créancier n'est pas réglé, d'autant plus que vous vous êtes engagé par écrit (papier d'acquiescement), en plus vous avez laissé passer le délai d'opposition de 1 mois auprès du juge, courage à vous, cordialement.

Par **Homme40**, le **12/03/2011** à **12:04**

Je veux bien régler mais tant que mon compte est bloqué, je ne vois pas comment faire. Vous me dites que l'huissier ne peut pas prélever, alors que lui m'avait dit le contraire. Pour le délai d'opposition, tout s'est arrivé que jeudi dernier le 10 mars. Comment faire opposition, vu que l'huissier agit en tort. Je veux payer pour que mon compte se débloque, mais après je vais les poursuivre en justice pour cet abus, je n'ai pas à payer une pension deux fois. Il m'a demandé 1500 euros, et j'ai accepté de les régler, mais qu'il fasse le prélèvement lui-même. Hier soir, la secrétaire m'annonce qu'elle (mon ex) refuse mais sans me donner aucune explication, c'est ce que je ne comprends plus, je me suis que peut-être qu'elle veut que je paye aussi les frais de l'huissier (490 euros). Maintenant si je laisse l'huissier saisir la somme qu'il demande (1500+490), combien de temps prendra pour que mon compte se débloque. Excusez moi si je me répète, mais je suis dépassé.

Merci .

Par **mimi493**, le **12/03/2011** à **14:21**

L'huissier n'a pas à juger si la demande du créancier est illégitime. Vous faites opposition et vous présenterez au juge les preuves que vous avez payé

Par **Homme40**, le **12/03/2011** à **15:00**

Comment faire opposition svp, c'est quoi la démarche.

Par **mimi493**, le **12/03/2011** à **16:02**

C'est indiqué sur les papiers que vous avez eus de l'huissier vous signifiant la saisie-attribution

Par **Homme40**, le **13/03/2011** à **12:37**

j ai aucun papier de l'huissier, j ai su ses coordonnées par l intermédiaire de la banque quand il m'a bloqué mon compte.